



14610

Tél. : 02 31 44 14 98  
Fax : 02 31 44 28 50

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 3 mars à 20 heures 30, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M Rémi BANDRAC, Mme Françoise RIVIERE, Mme Véronique MARGUERITE, M Pierre PAUMIER, Mme Maud MAHLER, M Daniel BOUR, M Didier MAITREL, Mme Sylvie LANGLOIS, M Michel POUTEAU, M Gérard TOUYON.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Odile LEREBOURS donne pouvoir à M Michel POUTEAU, M Frédéric NIGEN donne pouvoir à Mme Françoise RIVIERE

**ABSENTS :**

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2017.

M Maitrel Didier est élu secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1/Délibération du conseil municipal se prononçant sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Cœur de Nacre.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La récente extension du périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Nacre aux communes de Courseulles et Revières nécessite de revoir et compléter le projet de territoire. Ce document fixant collégialement les grandes orientations de l'évolution et de l'aménagement sur le périmètre de l'intercommunalité est un préalable indispensable à une politique d'urbanisme partagée et acceptée de tous et par voie de conséquence à un PLUI.

Il est donc proposé, qu'en l'absence d'un tel projet de territoire abouti, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes Cœur de Nacre.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre de la communauté de communes Cœur de Nacre en date du 29 septembre 2016,

Vu l'article L 5214-16 pour les communautés de communes du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU en date du 29 Janvier 2015

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la définition d'un projet de territoire abouti et partagé est un préalable indispensable avant la prise de compétence PLU par la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Anisy à l'unanimité**

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes Cœur de Nacre.

## **2/ Subvention exceptionnelle Vie et Envies déplacement à l'assemblée nationale**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 694.30€ à l'association « Vie et Envies » afin de participer aux frais de déplacement à l'assemblée nationale qui a eu lieu le samedi 4 février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 694.30€.
- Accepte de voter les crédits nécessaires à l'opération qui sera inscrits au compte 6574 « subvention de fonctionnement » du budget primitif 2017.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **3/ FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune recevra des factures d'investissement avant le vote du budget 2017.

Afin de pouvoir payer ces factures, il convient d'autoriser le Maire à les engager et à les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2016 au budget primitif de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1.

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu que pour le budget principal les dépenses d'investissements sont limitées à 25% des crédits inscrits au budget 2016 avec autorisation du conseil municipal

Vu que pour le budget principal 2016 les 25% des crédits inscrits en investissement s'élève à 115751.49 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, ou au plus tard le 15 avril 2017 dans la limite des crédits suivants :

### **Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

LEFEVRE	17190.71€
BODET	4252.80€
ARCHI TRIAD	1291.28€

### **Chapitre 20: Frais d'étude**

TECAM	1980€
-------	-------

DIT

Que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2017.

#### **4/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ – Renouvellement d’abris bus et de panneaux d’informations.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’un marché à procédure adaptée a été lancé en date du 20 décembre 2016 pour le renouvellement de quatre abris bus (dont un à partir d’octobre 2018) et de trois panneaux d’information qui pourront être utilisés à des fins publicitaires conformément à la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2016.

La proposition des candidats devait comprendre à minima :

- La pose du mobilier y compris la réalisation d’un sol support minéralisé et réfectionné
- L’entretien du mobilier
- La confection et impression des plans de la commune
- La commercialisation des faces publicitaires
- Les démarches réglementaires nécessaires
- La dépose en fin de contrat y compris réfection du sol.

La durée du contrat est de 10 ans.

5 entreprises ont été consultées : Cadres Blancs, Clear Channel, Extension Média, JC Decaux et SMA SAMI FI.

La date limite des offres a été fixée au 31 janvier 2017 à 17 h30.

Suite au dépouillement des offres reçues, l’offre la mieux-disante est celle de Cadres Blancs.

Il est donc proposé de retenir l’entreprise Cadres Blancs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

Décide d’attribuer le marché adapté à l’entreprise « Cadres Blancs »  
Autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

#### **5/ QUESTIONS DIVERSES**

- Suite à la tempête de Janvier 2017, la salle municipale est fermée pour des raisons de sécurité jusqu’à la fin des travaux de réfection de la toiture.
- Le carnaval de l’école aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2017 à Anisy. Départ du défilé à 15H30 à la mairie. Tous les enfants d’Anisy sont invités.
- Arrivée de nos amis canadiens le 6 avril 2017 pour le dîner en familles. Il nous manque encore quelques familles d’accueil pour une dizaine de personnes. La cérémonie d’inauguration aura lieu le 7 avril.
- Les travaux de reprofilage seront réalisés chemin de Colomby dans le cadre la lutte contre les inondations par la communauté de communes Cœur de Nacre.

La séance est levée à 22H45 .